



DEC2026 - 004

DECISION DU MAIRE

Ester en justice

Recours contentieux BAGLIN/REDOLFI/TERRY C/ Commune de Lion-sur-Mer

PC 014 365 25 00016 – 11, rue Maréchal Foch

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, le point N°16, relatif à l'action en justice que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal, et l'article L. 2122-23 du même code,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 16,

Vu les recours déposés devant le tribunal administratif de Caen concernant les arrêtés des 4 et 7 novembre 2025 autorisant les travaux du PC 014 365 25 00016 au 11, rue Maréchal Foch à Lion-sur-Mer ;

Considérant la nécessité de désigner Maître Désert Pauline, avocate au Barreau de Caen pour défendre les intérêts de la Ville ;

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice et de désigner Maître Pauline Désert, avocate, domiciliée 5, rue Arthur Le Duc – 14000 CAEN, pour représenter la Ville, devant le Tribunal Administratif de Caen dans l'affaire opposant Monsieur/Madame BAGLIN, REDOLFI, TERRY à la Ville de Lion-sur-Mer.

Article 2 : Les dépenses afférentes à cette procédure seront prélevées au budget communal du présent exercice et éventuellement des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

Article 3 : Madame la secrétaire générale des services de la Ville de Lion sur Mer est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le comptable public du SGC de Caen,

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal. Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de madame la maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lion-sur-Mer, le 17 août 2026

La Maire

Magali SAINT

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20260817-DEC2026-004-DE
Date de télétransmission : 18/08/2026
Date de réception préfecture : 18/08/2026